

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0079/22
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de l'Animation de la Ville - Service des sports -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 5 relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT :

- La mise à disposition d'équipements sportifs couverts aux Collèges Le Cèdre et Charles Gounod de Canteleu ,
- Que le Département participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les Collèges.

DECIDE :

ARTICLE 1er : La Ville de Canteleu, propriétaire, met à disposition des collèges de la Ville des créneaux dans les équipements sportifs couverts. Une convention tripartite d'utilisation de ces équipements est signée entre la Ville de Canteleu, le Département et chacun des collèges pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 Cette convention permet au Département de participer aux frais de fonctionnement engagés par la Ville de Canteleu.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 28 mars 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/03/2022

Affichage le : 29/03/2022

Notification le : 29/03/2022

Préfecture le : 28/03/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220328-
Imc1H10987H1-AR